

Réglementation gaz dans l'habitat : décryptage des nouveau**tés** 2022



WEBINAIRE
30 juin 2022



Mathieu HELBERT

Expert réglementation gaz
solutions individuelles - Cegibat



Jean-Claude MOLLA

Expert réglementation gaz
solutions collectives - Cegibat

CEGIBAT
L'expertise efficacité énergétique de GRDF

Préambule



Périmètre :

- Webinaire sur la réglementation visant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz (depuis l'organe de coupure générale) des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.



Contexte :

- Mise à jour des guides du CNPG suite à la publication de l'arrête du 4 mars 2021 portant modification de l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux installations gaz dans l'habitat.



Objectif :

- Présentation et décryptage des « principales » évolutions engagées dans les nouvelles éditions des Guides :
 - IG – Installations de gaz (en majeur) ⇒ Guide signé et en attente de parution au B.O.
 - SPE – Sites de production d'énergie ⇒ Guide à la signature auprès de l'administration
 - EVAPDC – Evacuation des produits de combustion ⇒ Guide signé et paru au B.O. le 30 mai 2022



Eléments d'information sur le déroulé et le contenu du webinaire :

- Liste des évolutions non exhaustive;
- Présentation des évolutions depuis l'OCG jusqu'à EVAPDC;
- Ne sont pas traités les évolutions ne visant spécifiquement que les distributeurs.
- Les visuels pédagogiques accompagnant le texte demeurent des illustrations de principe.

01

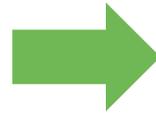
**Contexte
général de la
réglementation
gaz (23/02/2018)...**

La **réglementation
gaz** est **évolutive** :
quelles nouveautés pour
réaliser **vos
installations ?**

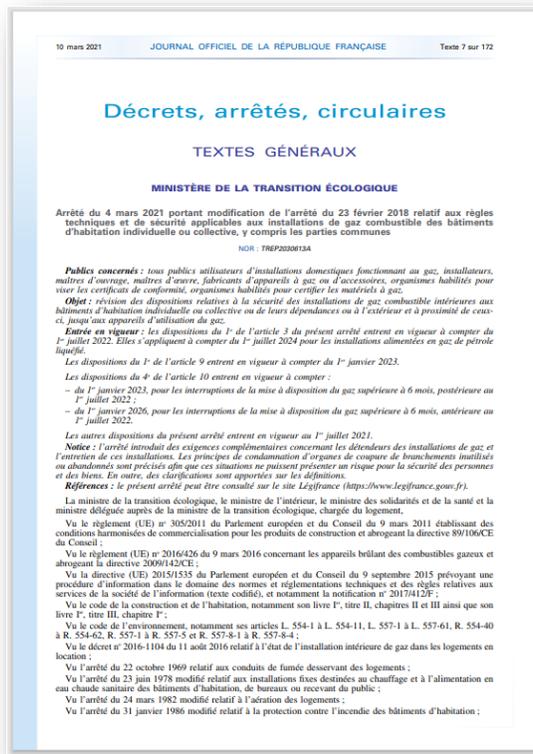
BARRAGE GAZ
CHAUFFERIE BAT D

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES : POURQUOI ET COMMENT ?

L'arrêté du 4 mars 2021 a modifié l'arrêté du 23 février 2018



1. Mise à jour des guides CNPG ⇒ Répondre aux exigences introduites par l'arrêté modificatif.
2. Profiter de la mise à jour ⇒ Rectifier, préciser certaines dispositions ou créer de nouvelles.



02

**Décryptage
des évolutions
majeures de
l'arrêté du
23/02/18
modifié**

**Une réglementation
gaz évolutive
pour faciliter
vos installations en
habitat.
On fait le point !**

BARRAGE GAZ
CHAUFFERIE BAT D

CEGIBAT
L'expertise efficacité énergétique de GRDF

1 - ORGANE DE COUPURE GENERALE (OCG) : DOIT-IL ETRE OBLIGATOIREMENT UNIQUE ?



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : *Article 9.1*
-Référence guide : *IG(9.1)-1.1*

DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE AJOUTÉE AU GUIDE



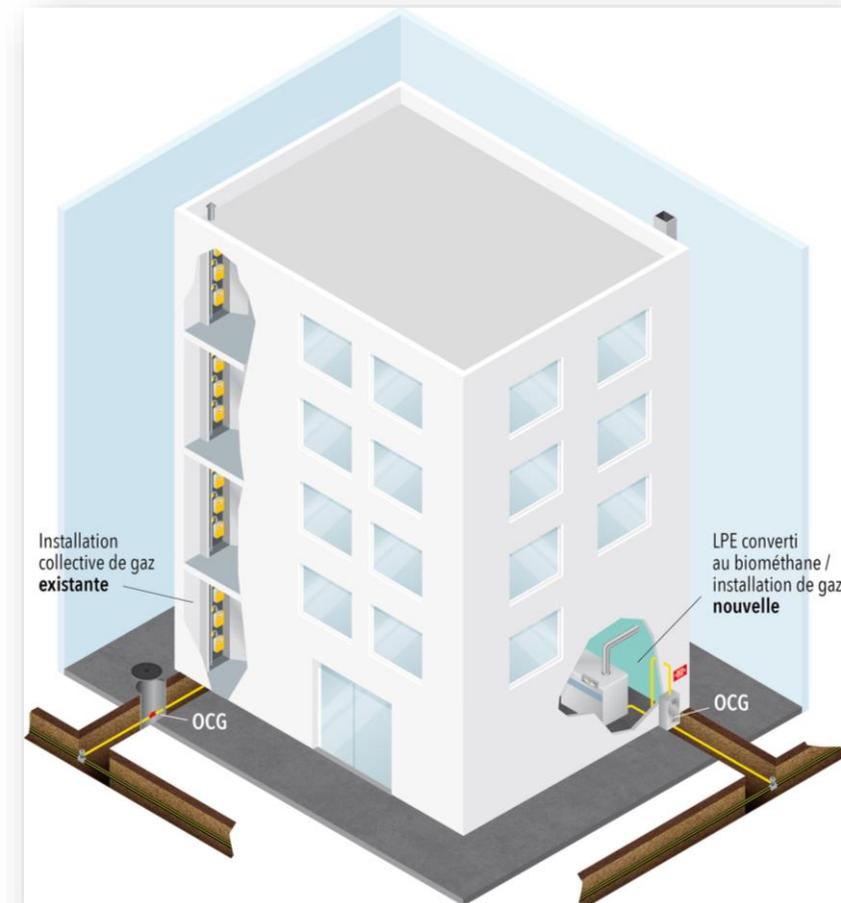
Ce qui change/évolution :

- **Arrêté initial** : 1 OCG par installation de gaz \Rightarrow Cela veut-il dire 1 OCG par bâtiment ?
Exemple : Nouvelle alimentation de LPE + Installation de gaz collective existante (CICM) \Rightarrow OCG commun impossible à installer.
- Guide modifié (IG(9.1)-1.1) pour expliquer que des installations d'un même bâtiment peuvent être chacune équipée d'un OCG.



A retenir :

- Un bâtiment peut être desservi par plusieurs installations à usage collectif et/ou plusieurs installations de SPE, chacune possédant son propre OCG.
- Chaque OCG devra répondre aux exigences requises pour les OCG du chapitre IG(9.1).



Date de prise en compte : Lendemain de la date de publication du guide IG édition 2

2 - ORGANE DE COUPURE GENERALE (OCG) : NOTION DE VOISINAGE IMMEDIAT (1/2)



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : *Article 9.1*
-Référence guide : *IG(9.1)-1.1*

DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE AJOUTÉE AU GUIDE



Ce qui change/évolution :

- **Règles actuelles** : Notion de voisinage immédiat non décrite \Rightarrow Divergences installateurs/organismes de contrôle habilités empêchant l'obtention du certificat de contrôle et la mise en gaz.
- Guide modifié (IG(9.1)-1.1) pour préciser les dispositions à respecter pour que l'OCG puisse être considéré comme au voisinage immédiat du bâtiment.



Date de prise en compte : Lendemain de la date de publication du guide IG édition 2

2 - ORGANE DE COUPURE GENERALE (OCG) : NOTION DE VOISINAGE IMMEDIAT (2/2)



A retenir :

- OCG considéré « au voisinage immédiat » quand les conditions suivantes sont **simultanément** remplies :
 - OCG localisable visuellement en faisant le tour du bâtiment et sans s'éloigner de celui-ci. OCG enterré (citerne ou regard enterré) équipé d'un dispositif de signalement approprié.
 - Cheminement vers l'OCG tel que ni son tracé, ni des obstacles ne puissent retarder déraisonnablement ou empêcher son accès.



3 - CANIVEAUX POUR CANALISATIONS DE GAZ (1/2)



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : *Article 10*
-Référence guide : *IG(10)-4*

DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE AJOUTÉE AU GUIDE



Ce qui change/évolution :

- **Règles actuelles** : Solution du caniveau pour canalisations de gaz pas clairement décrite.
- Passage en caniveau souvent nécessaire (canalisations de liaison).
- Guide modifié (IG(10)-4) pour préciser les dispositions à respecter pour un passage en caniveau.



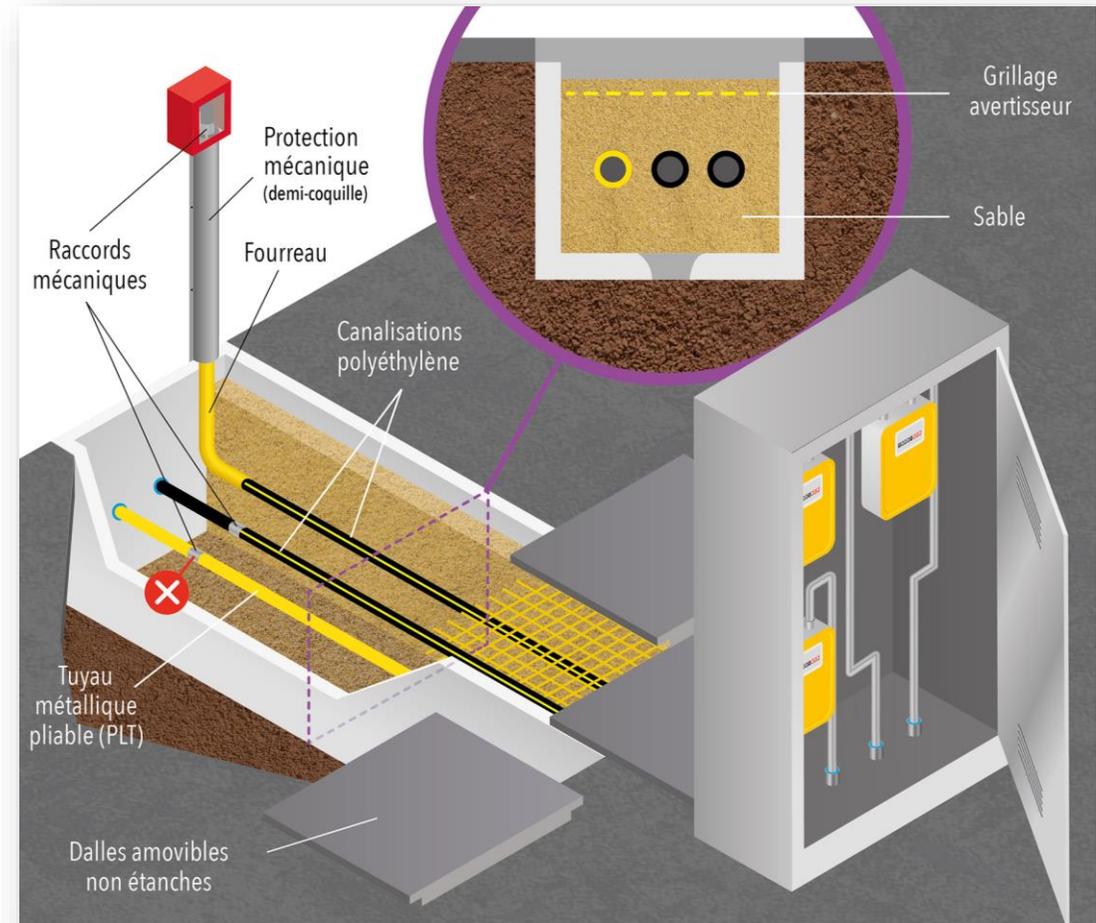
Date de prise en compte : Lendemain de la date de publication du guide IG édition 2

3 - CANIVEAUX POUR CANALISATIONS DE GAZ (2/2)



A retenir :

- Dispositions à respecter lorsqu'une canalisation de gaz est placée dans un caniveau, parmi lesquelles :
 - Réservé aux canalisations de gaz;
 - Dispositif de signalement;
 - Canalisations accessibles (dalles, plaques amovibles, etc.);
 - Distances d'éloignement entre canalisations à respectées;
 - Ne pas déboucher à l'intérieur des bâtiments;
 - Rempli de sable;
 - Etc.



4 - OBTURATION DES ESPACES ANNULAIRES (1/4)



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : *Article 10.1.3*
-Référence guide : *IG(10.1)-7*

DISPOSITION DÉCOULANT DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF
DU 4 MARS 2021



Ce qui change/évolution :

- **Arrêté initial** : Obturation obligatoire des espaces annulaires ⇒ **Uniquement** pour la pénétration depuis le sol extérieur à travers un mur enterré.
- Exigence étendue :
 - Pénétrations aériennes ou en incorporées ;
 - Pénétrations à travers les murs extérieurs ;
 - Pénétrations à travers les murs de logements des bâtiments collectifs.
- Guide modifié (IG(10.1)-7 pour préciser les dispositions à respecter dans le cas des pénétrations extérieures dans les bâtiments et les logements.



Date d'application : 1^{er} juillet 2021 (mentionnée dans l'arrêté du 4 mars 2021)

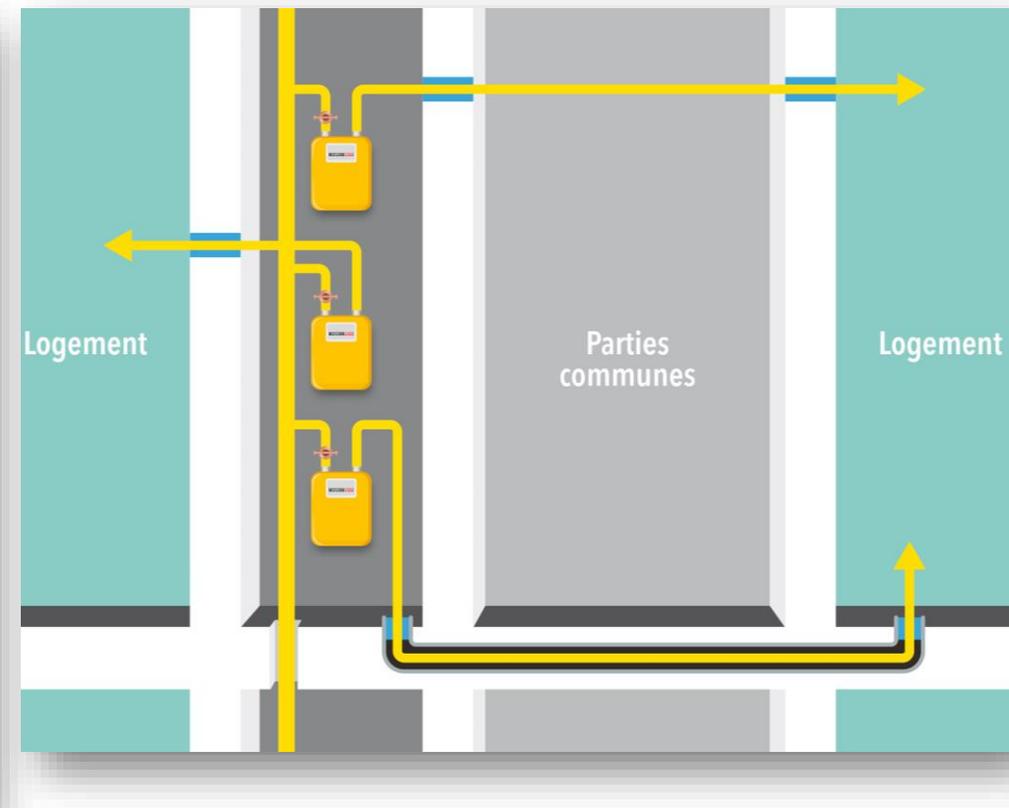
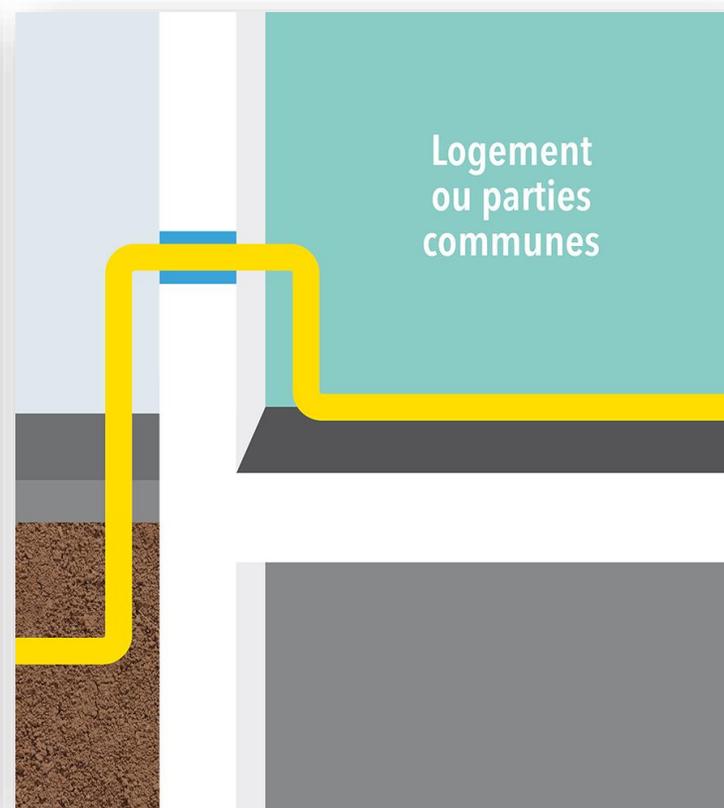
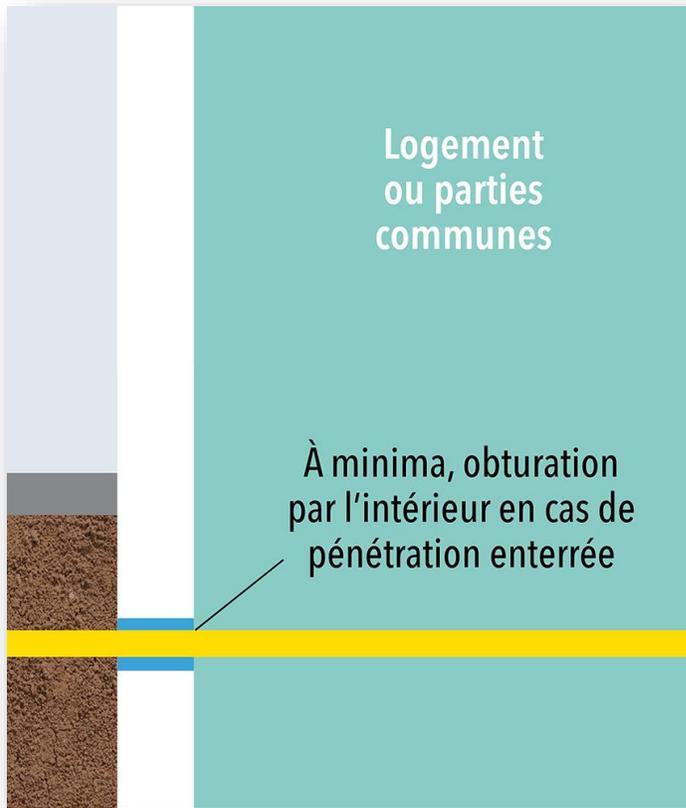
Date de prise en compte : Lendemain de la date de publication du guide IG édition 2

4 - OBTURATION DES ESPACES ANNULAIRES (2/4)



A retenir : Dans quels cas obturer ?

- Pénétration depuis l'extérieur à travers un mur enterré ou non (immeuble collectif ou individuel) ;
- Pénétration depuis les parties communes à travers le mur d'un logement d'un immeuble collectif.



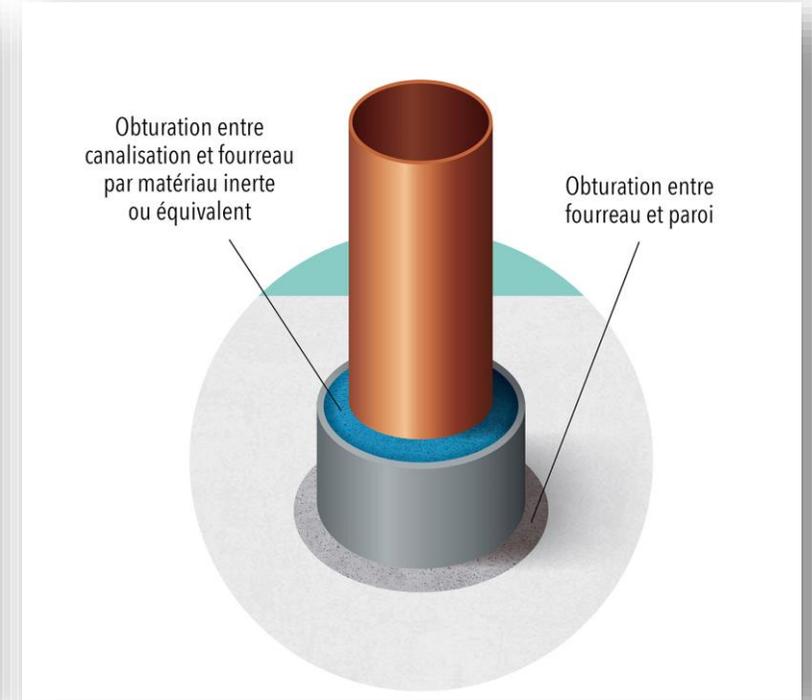
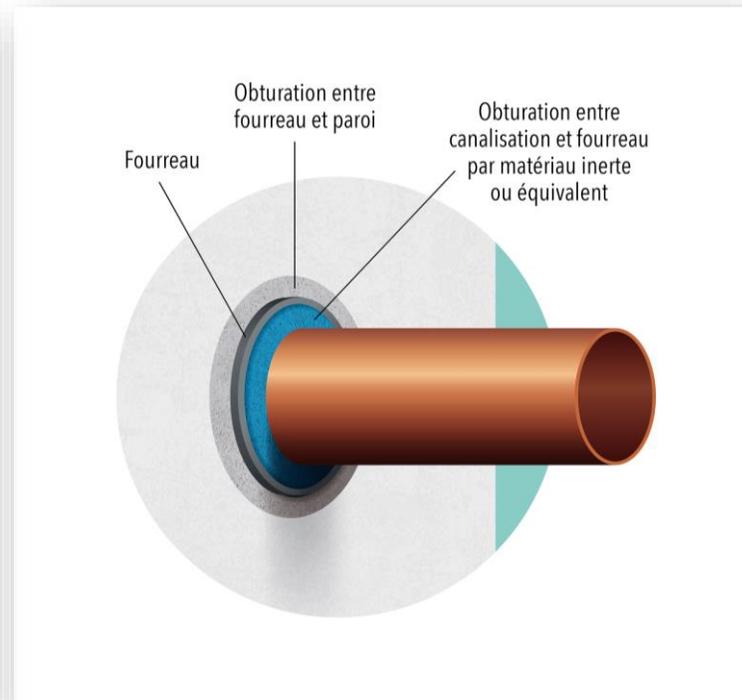
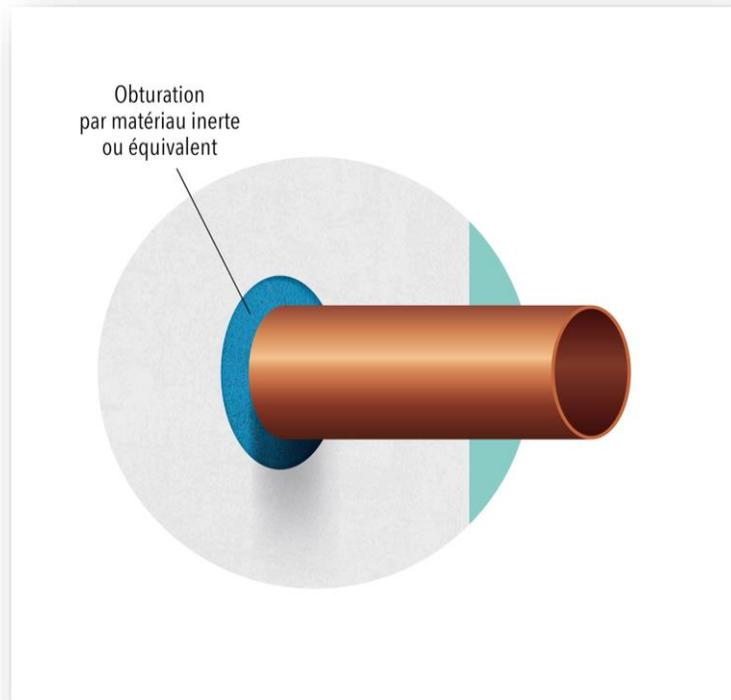
4 - OBTURATION DES ESPACES ANNULAIRES (3/4)



A retenir : Comment obturer ?

- **Sans fourreau :** Espace annulaire entre paroi et canalisation obturé par un matériau inerte (ou dispositif équivalent).
- **Sous fourreau :** Espace annulaire entre canalisation et fourreau obturé par un matériau inerte (ou dispositif équivalent).

Espace annulaire entre fourreau et paroi obturé également.

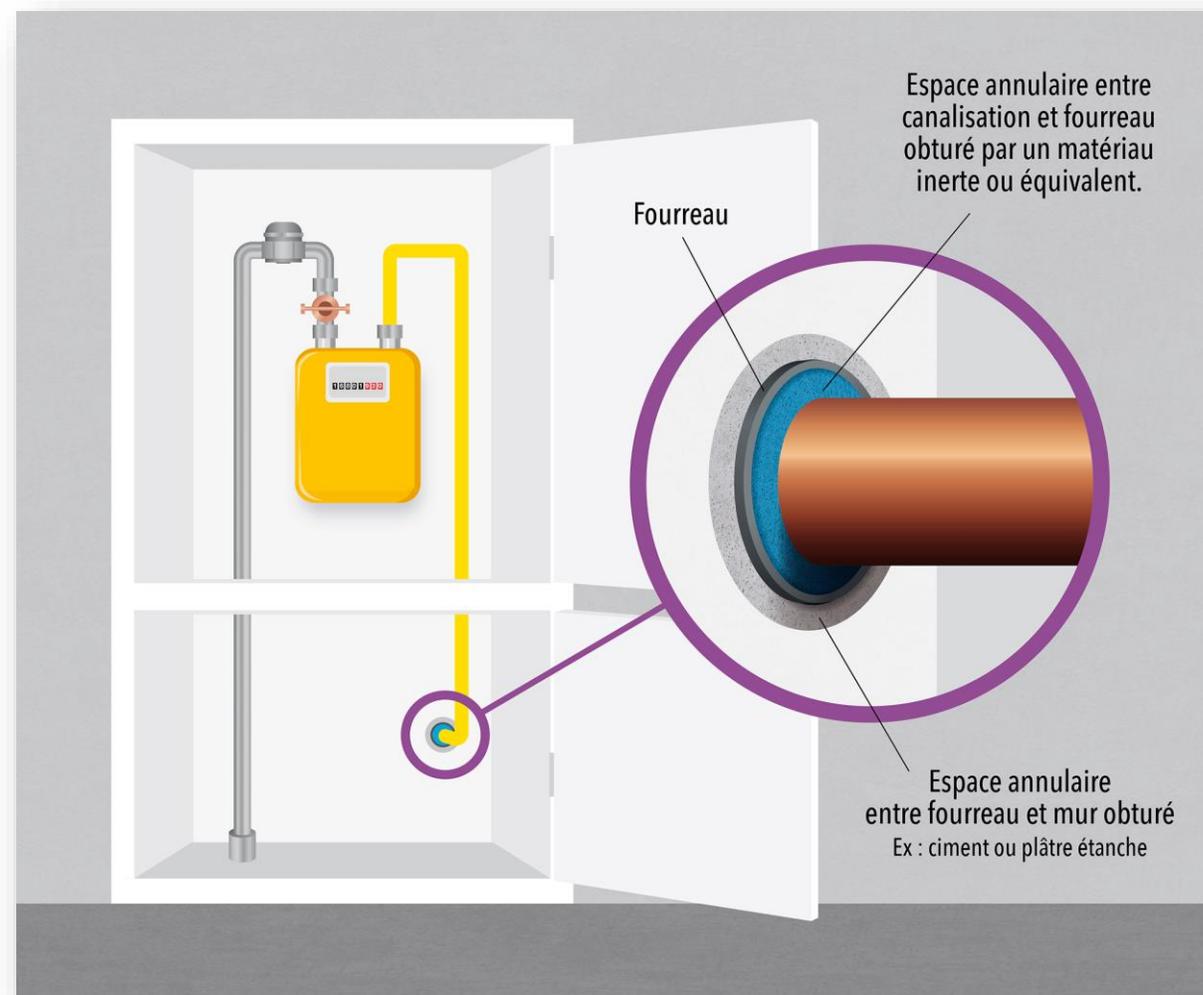


4 - OBTURATION DES ESPACES ANNULAIRES (4/4)



A retenir :

- Pénétrations enterrées où l'obturation doit se faire à minima par l'intérieur.
- Dans le cas des coffrets extérieurs encastrés, l'obturation se fait systématiquement du côté du coffret.



5 - PARCOURS D'UNE CONDUITE D'IMMEUBLE DANS LES PARTIES COMMUNES EN SOUS-SOL



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : *Article 10.1.3*
-Référence guide : *IG(10.1)-10.2*

DISPOSITION DÉCOULANT DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF
DU 4 MARS 2021



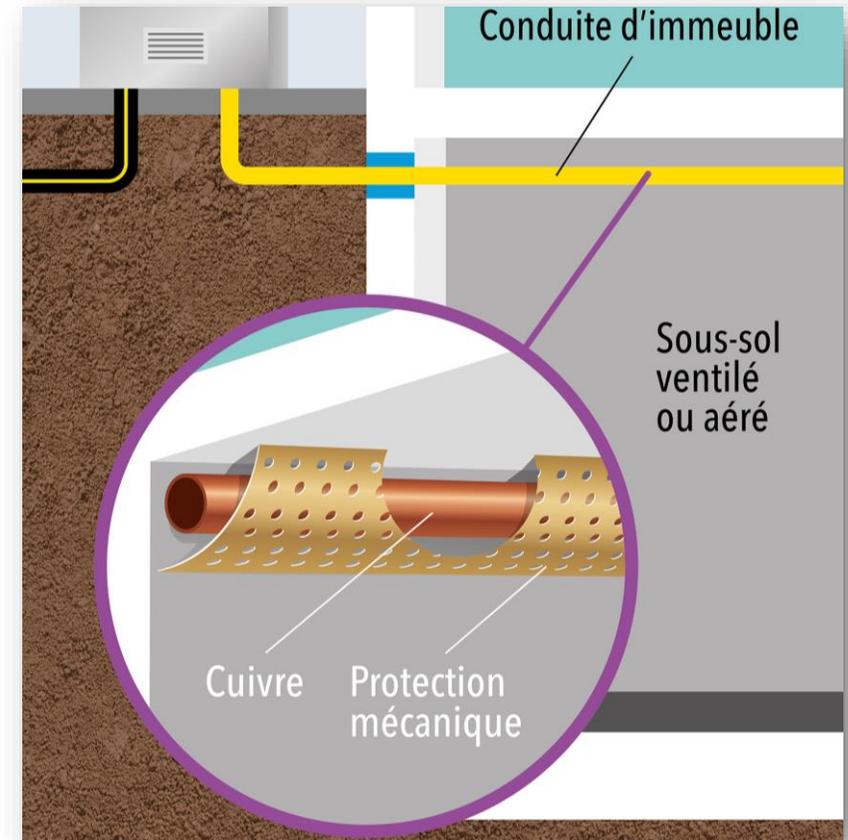
Ce qui change/évolution :

- **Arrêté initial** : Ne permettait pas le passage d'une CI en sous-sol autrement qu'en gaine ou en tubes d'acier soudés
- ⇒ Encontre des règles antérieures (arrêté du 2 août 1977 modifié).
- Arrêté modificatif a corrigé le manquement.
- Guide modifié (IG(10.1)-10.2) pour introduire cette disposition.



A retenir :

- Une conduite d'immeuble en cuivre peut cheminer dans un sous-sol ventilé ou aéré si elle est placée sous protection mécanique.



Date d'application : 1^{er} juillet 2021 (mentionnée dans l'arrêté du 4 mars 2021)

6 - VENTILATION OU AERATION D'UNE PARTIE COMMUNE FERMEE PAR UN SAS (1/3)



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : *Article 10.1.3*
-Référence guide : *IG(10.1)-15.2.1 et IG(2)-4*

DISPOSITION RECTIFICATIVE AJOUTÉE AU GUIDE



Ce qui change/évolution :

- **Edition 1** : Partie commune fermée par un sas (hall) considérée comme aérée si les 2 portes du sas peuvent être maintenues ouvertes simultanément
- Disposition placée dans le chapitre traitant des conduites d'immeubles \Rightarrow peu judicieux.
- Guide modifié (IG(2)-4) pour déplacer cette disposition dans un nouveau chapitre (généralités-définitions) et ajouter « **PAR CONCEPTION** » après « simultanément »..



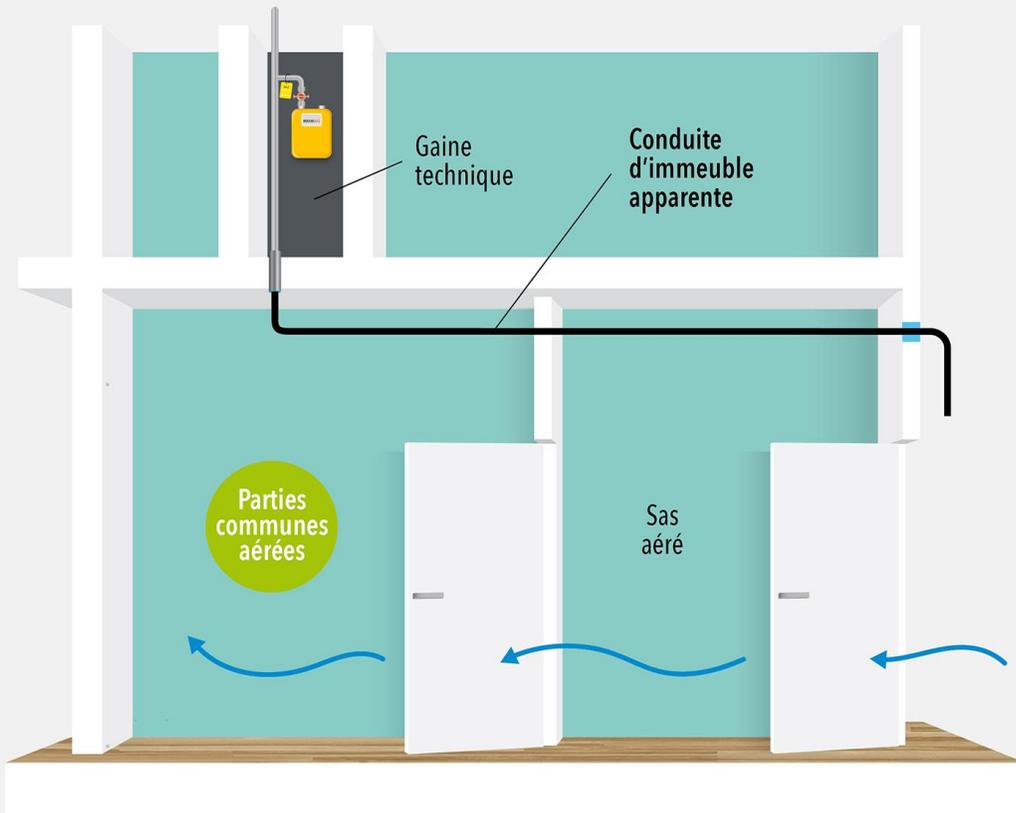
Date de prise en compte : Lendemain de la date de publication du guide IG édition 2

6 - VENTILATION OU AERATION D'UNE PARTIE COMMUNE FERMEE PAR UN SAS (2/3)

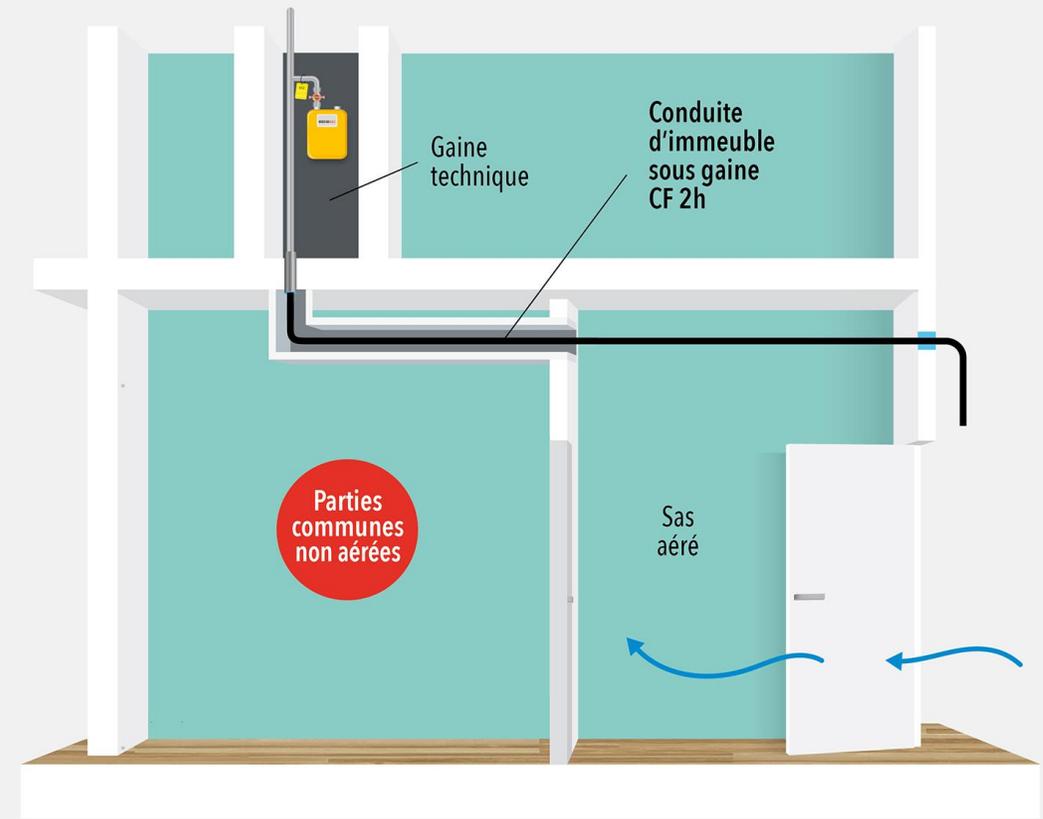


A retenir :

- Les halls d'immeuble fermés par un sas dont les portes peuvent être maintenues ouvertes simultanément **PAR CONCEPTION** sont considérés comme **AÉRÉS** et donc peuvent recevoir une conduite d'immeuble apparente (hors gaine)



Les 2 portes du sas **peuvent** être maintenues ouvertes simultanément par conception



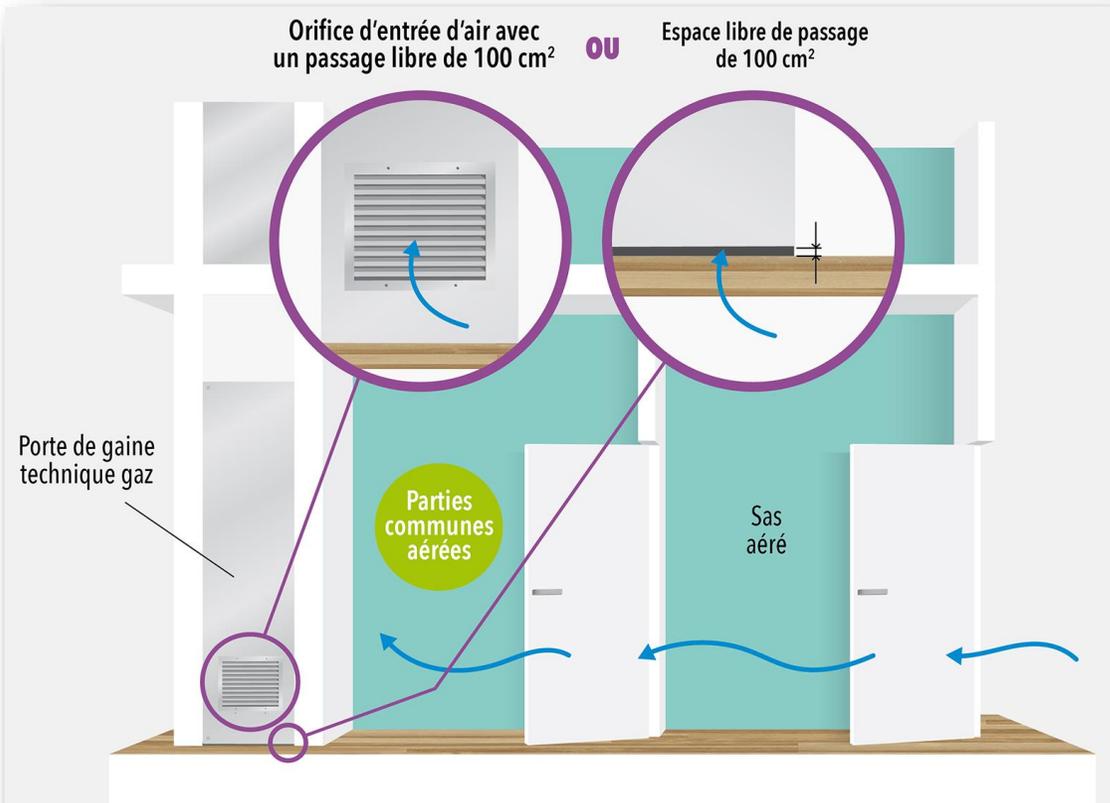
Les 2 portes du sas **ne peuvent pas** être maintenues ouvertes simultanément

6 - VENTILATION OU AERATION D'UNE PARTIE COMMUNE FERMEE PAR UN SAS (3/3)

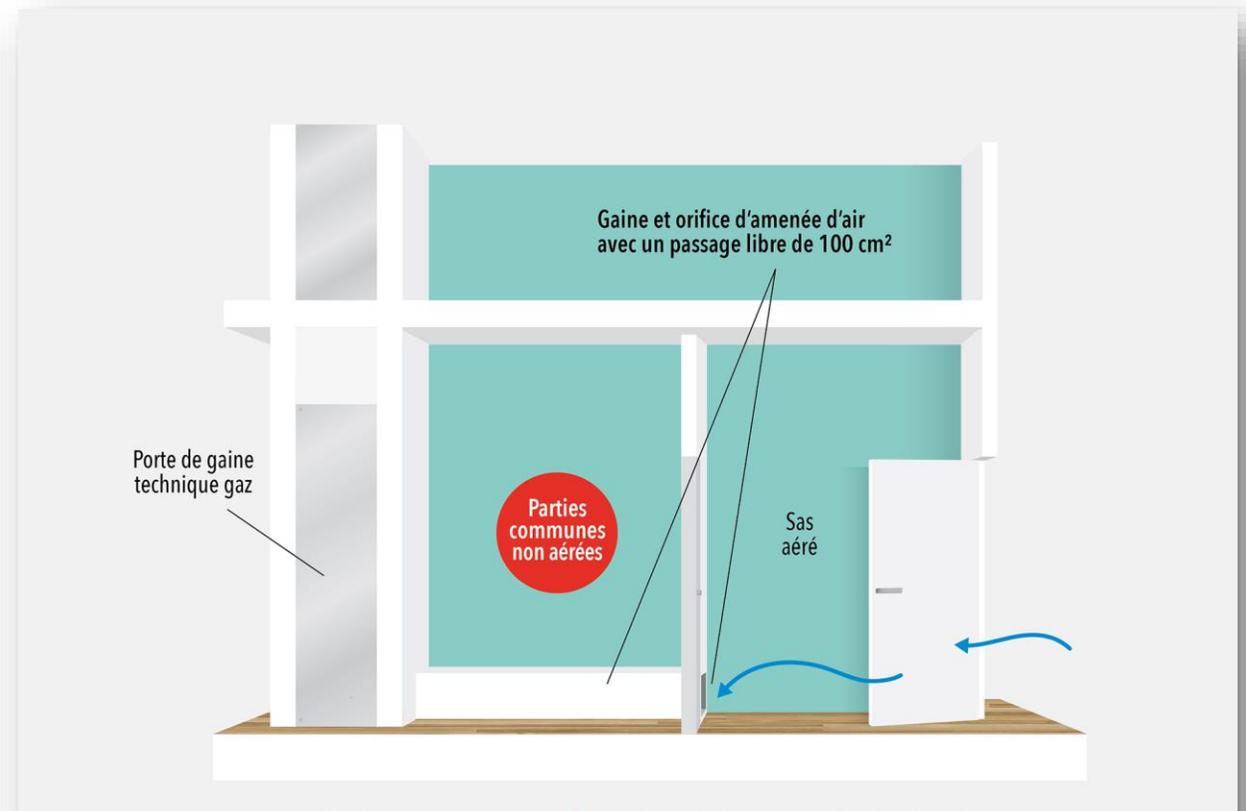


A retenir :

- Les halls d'immeuble fermés par un sas dont les portes peuvent être maintenues ouvertes simultanément **PAR CONCEPTION** sont considérés comme **AÉRÉS** et donc peuvent accueillir la ventilation basse d'une gaine pour conduite montante (uniquement pour les immeubles collectifs de 2^e famille).



Les 2 portes du sas **peuvent** être maintenues ouvertes simultanément par conception



Les 2 portes du sas **ne peuvent pas** être maintenues ouvertes simultanément

7 - PASSAGE D'UNE CONDUITE D'IMMEUBLE DANS UN PARC DE STATIONNEMENT



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : *Article 10.1.3*
-Référence guide : *IG(10.1)-10.5*

DISPOSITION RECTIFICATIVE AJOUTÉE AU GUIDE



Ce qui change/évolution :

- **Edition 1** : Dispositions manquantes dans les dispositions à respecter pour le passage d'une conduite d'immeuble hors gaine dans un parc de stationnement :
 - ⇒ la conduite d'immeuble doit être en acier soudé ;
 - ⇒ Attestation d'aptitude professionnelle correspondant au mode d'assemblage concerné obligatoire.
- Guide modifié (IG(10.1)-10.5 - °2 et °3) pour rectifier ce manquement.



A retenir :

- Les deux dispositions suivantes sont rétablies dans le chapitre IG(10.1)-10.5 (passage hors gaine des conduites d'immeubles dans les parcs de stationnement) :
 - °2) la conduite d'immeuble est réalisée en tubes d'acier assemblés par soudage et solidement supportée ;
 - °3) Les soudures sont réalisées par des personnes munies d'une attestation d'aptitude au soudage spécifique au mode d'assemblage concerné.



Date de prise en compte : Lendemain de la date de publication du guide IG édition 2

8 - ALIMENTATION EN GAZ D'UN LPE \leq 70 kW (1/2)



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : *Article 10.3.2*
-Référence guide : *IG(10.3)-2.1*

DISPOSITION RECTIFICATIVE AJOUTÉE AU GUIDE



Ce qui change/évolution :

- **Edition 1** : Incohérences avec les règles antérieures (cahier des charges C321.4 mini-chaufferie).
 - Dispositions plus contraignantes que celles spécifiques aux LPE > 70 kW.
 - Protection mécanique demandée alors que les canalisations sont réalisées en tube d'acier assemblés par soudage.
- Guide modifié (IG(10.3)-2.1) pour rectifier ces incohérences \Rightarrow solutions cohérentes avec les « anciennes » règles, mieux adaptées au parcours emprunté et plus compréhensibles.



Date de prise en compte : Lendemain de la date de publication du guide IG édition 2

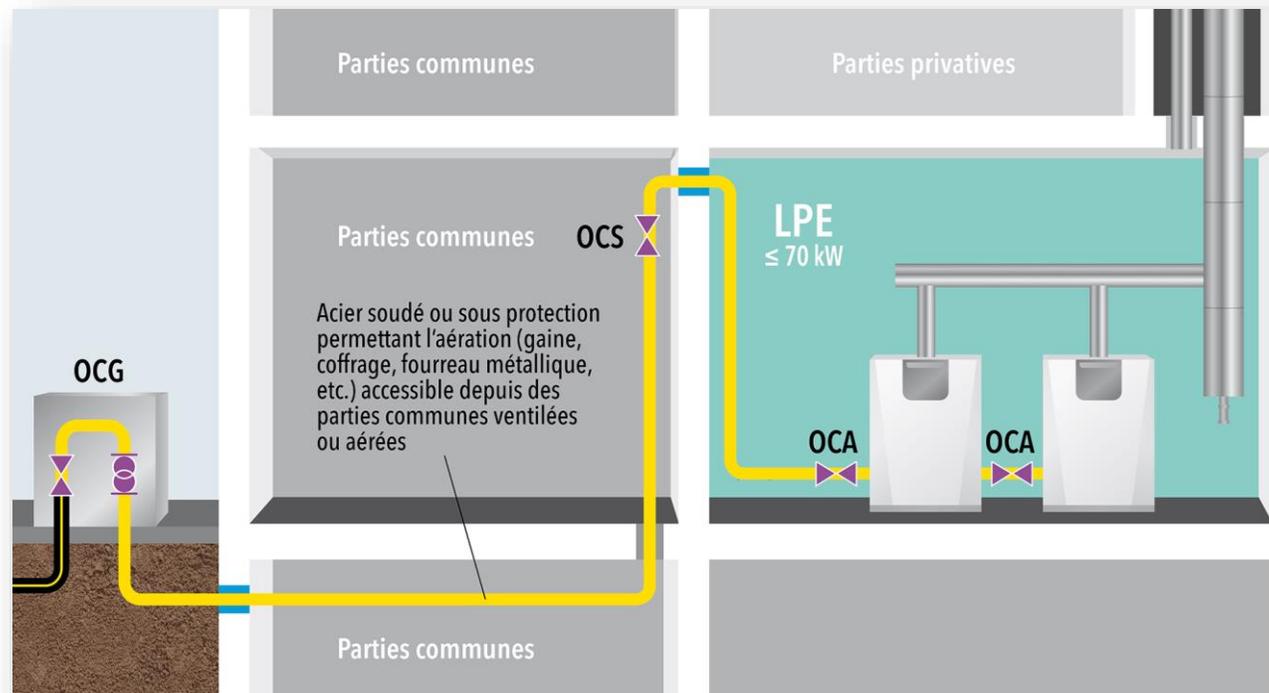
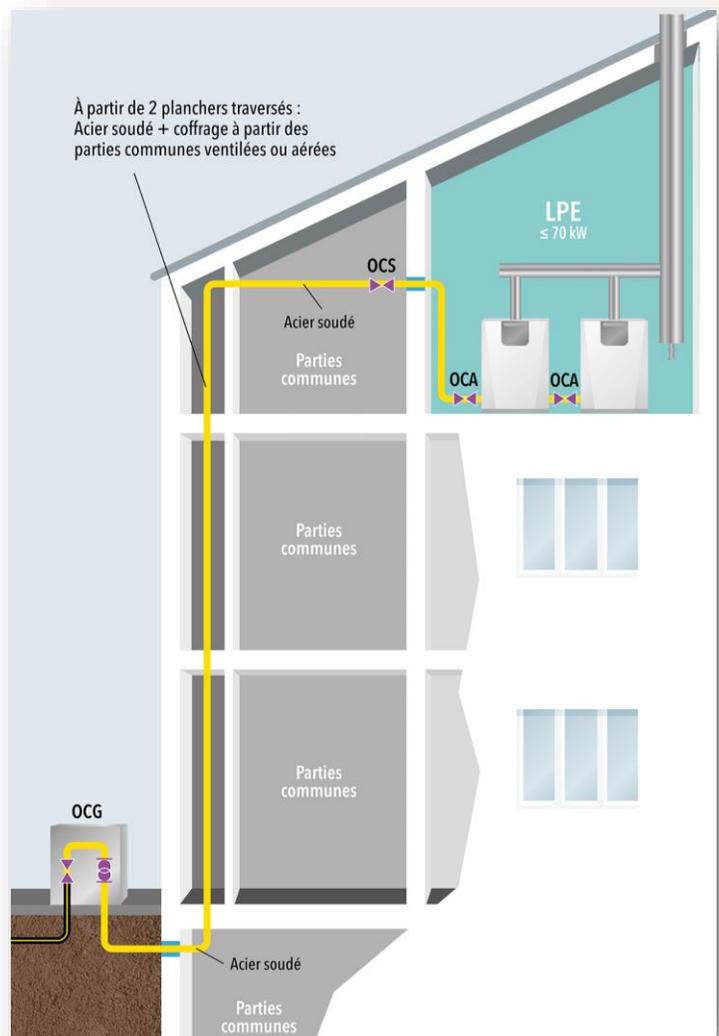
8 - ALIMENTATION EN GAZ D'UN LPE ≤ 70 kW (2/2)



A retenir :

Traversée au moins 2 planchers (parcours verticaux)

⇒ Passage obligatoire en acier sous coffrage



Autres cas (moins de 2 planchers traversés, parcours horizontaux ou verticaux)

⇒ Parcours en apparent,

⇒ Acier ou cuivre ou PLT, sous protection mécanique assurant l'aération.

9 - ALIMENTATION DES LPE - RACCORDS MECANIKES DES ORGANES DE COUPURE EN SOUS-SOL



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : *Article 10.3.2*
-Référence guide : *IG(10.3)-1.2*

DISPOSITION RECTIFICATIVE AJOUTÉE AU GUIDE



Ce qui change/évolution :

- **Edition 1** : Alimentation des LPE > 70 kW \Rightarrow Contradiction
 - Le guide interdit les raccords mécaniques en sous-sol ;
 - L'arrêté (10.3.4) autorise les raccords mécaniques démontables des organes de coupure dans les parties communes non ventilées (sous-sol compris donc).
- Guide modifié (IG(10.3)-1.2 – 4°) pour mise en cohérence avec la disposition de l'arrêté.



A retenir :

- Les organes de coupure de site (OCS) avec raccords mécaniques démontables sont autorisés en sous-sol.



Date de prise en compte : Lendemain de la date de publication du guide IG édition 2

10 - DETENDEURS INDIVIDUELS – HABITATION COLLECTIVE



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : Article 10.1.3
-Référence guide : IG(10.1)-6

DISPOSITION DÉCOULANT DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF
DU 4 MARS 2021

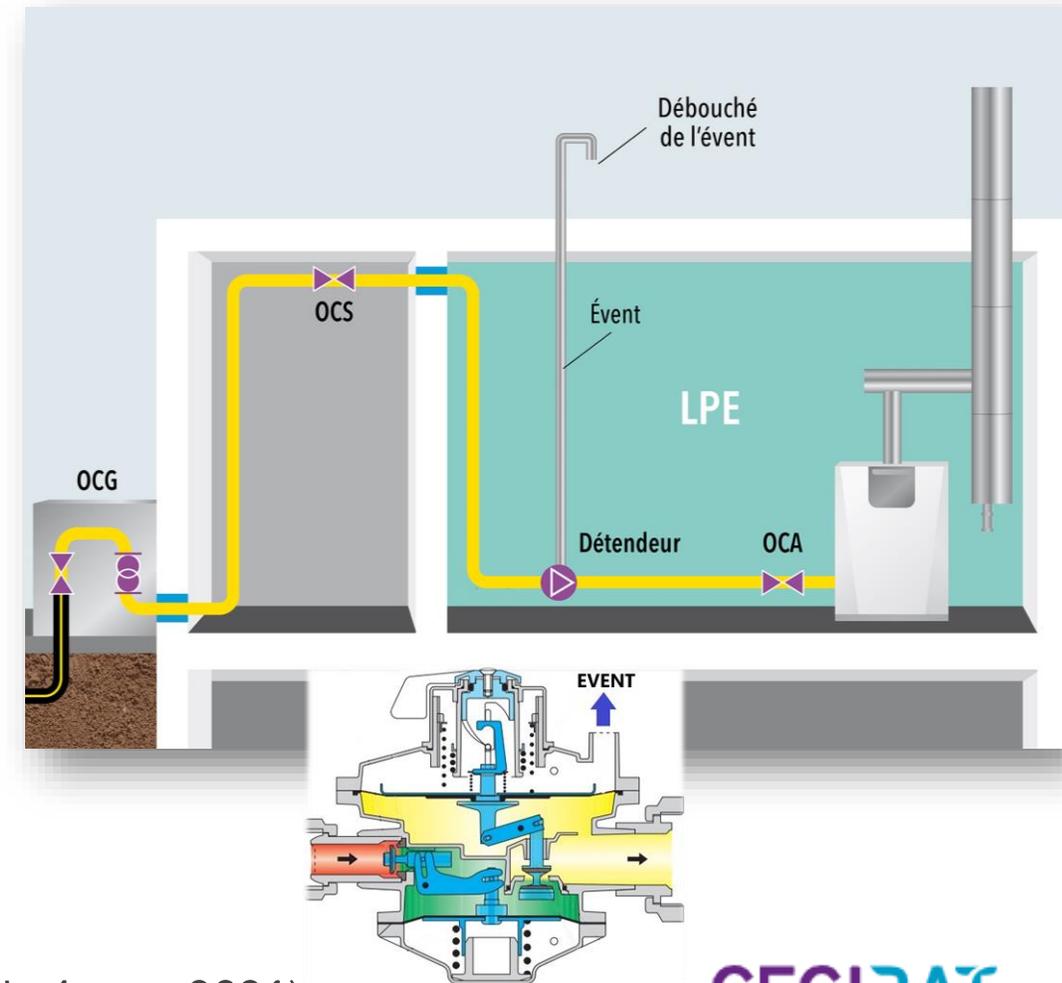
Ce qui change/évolution :

- Détendeur individuel à l'intérieur d'un immeuble collectif possible si :
 - Placé dans une gaine ventilée vers l'extérieur
 - Ou munis d'un événement canalisé vers l'extérieur
- Guide modifié (IG(10.1)-6 pour ajouter des dispositions sur la mise en œuvre des événements.

A retenir :

- A l'intérieur d'un immeuble collectif, les détendeurs individuels qui ne sont pas placés dans une gaine ventilée (gaine de conduite montante) sont munis d'un événement canalisé vers l'extérieur.
- Concerne entre autres les SPE, les locaux techniques gaz, etc.
- Débouché des événements à l'extérieur, non obstruable, 20 cm mini des portes, ouvrants, ventilation...

Date d'application : 1^{er} juillet 2022 (date mentionnée dans l'arrêté du 4 mars 2021)



11 - REMPLACEMENT DES DETENDEURS DE SPE



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : *Article 26*
-Référence guide : *IG(26)-4*

DISPOSITION DÉCOULANT DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF
DU 4 MARS 2021



Ce qui change/évolution :

- **Arrêté modificatif** : La durée d'exploitation des détendeurs individuels, placés à l'intérieur d'un bâtiment et hors gaine, est limitée à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2029.
- Les détendeurs des SPE sont concernés par cette disposition.
- Guide modifié IG(26)-4 pour préciser les dispositions particulières propres aux détendeurs individuels situés dans un SPE.



A retenir :

- Les détendeurs des SPE ont une durée d'exploitation limitée à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2029.
- C'est le propriétaire du SPE qui a la responsabilité de remplacer ou de faire remplacer le détendeur.



Date d'application : 1^{er} janvier 2029 (date mentionnée dans l'arrêté du 4 mars 2021)

12 - GAINES POUR CANALISATIONS DE LIAISON (1/2)



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : *Article 10.2.2*
-Référence guide : *IG(10.2)-5.2*

DISPOSITION RECTIFICATIVE ET COMPLÉMENTAIRE
AJOUTÉE AU GUIDE



Ce qui change/évolution :

- **Editions 1** ⇒ Gaine pour canalisations de liaison ventilée dans les mêmes conditions qu'une gaine pour tiges après-compteur.
- Incohérence car les canalisations de liaison peuvent cheminer horizontalement à l'intérieur ⇒ Dispositions propres aux gaines pour tiges après-compteur ne suffisent pas.
- Guide modifié (IG(10.2)-5.2) pour introduire des dispositions propres aux parties horizontales des gaines pour canalisations de liaison.

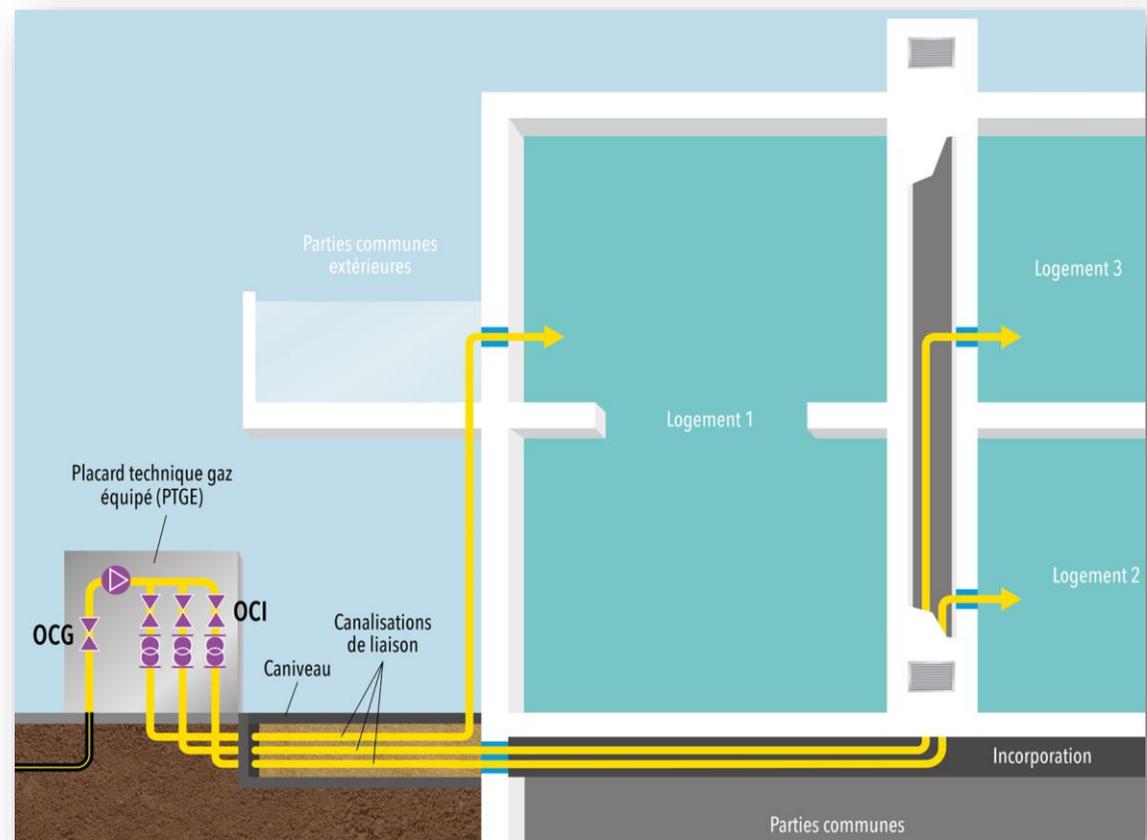
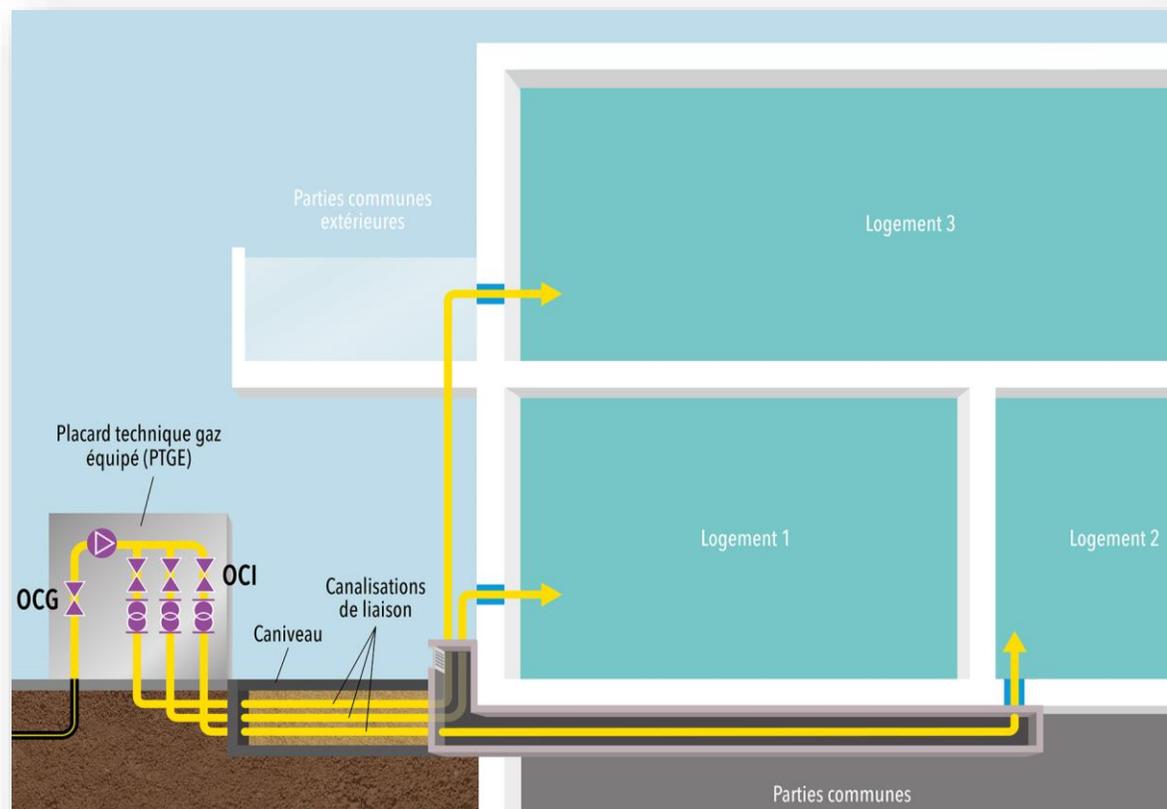


Date de prise en compte : Lendemain de la date de publication du guide IG édition 2

12 - GAINES POUR CANALISATIONS DE LIAISON (2/2)



! A retenir :
La ventilation de la partie horizontale doit respecter les dispositions particulières du chapitre IG(10.2)-5.2 du guide général.



La partie verticale de la gaine peut être ventilée dans les mêmes conditions qu'une gaine pour tiges après-compteur.

13 - CANALISATION DANS L'ÉPAISSEUR D'UNE CLOISON



GUIDE GENERAL
Installations de gaz

-Référence réglementaire : *Article 10.1*
-Référence guide : *IG(10.1)-12.3*

DISPOSITION RECTIFICATIVE ET COMPLÉMENTAIRE
AJOUTÉE AU GUIDE



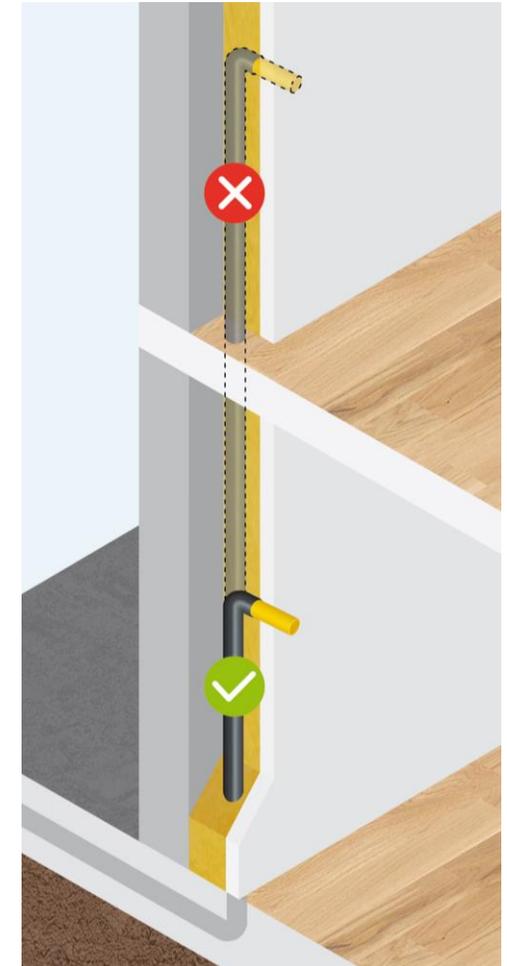
Ce qui change/évolution :

- **Edition 1** ⇒ Rédaction peut laisser penser qu'une canalisation de gaz peut-être incorporée dans l'épaisseur de la cloison d'un local sans le desservir et sans y déboucher.
- Incohérent avec NF DTU 61.1 P2 qui précise que le cheminement vertical permet le repérage de la canalisation depuis son point d'émergence.
- Guide modifié (IG(10.1)-12.3) pour éviter qu'une canalisation puisse être incorporée dans une cloison d'un local sans le desservir.



A retenir :

- Une canalisation placée dans l'épaisseur d'une cloison respecte les dispositions suivantes :
 - Exclusivement verticale;
 - Emerge dans le local qu'elle dessert;
 - Placée à l'aplomb de son point d'émergence;
 - Ne comporte pas de dérivation.
- Identifier aisément sa présence ainsi que son parcours dans la paroi.



Date de prise en compte : Lendemain de la date de publication du guide IG édition 2

14 - LPE > 70 kW EN HABITATION INDIVIDUELLE (1/2)



GUIDE THÉMATIQUE
Sites de Production d'Énergie

-Référence réglementaire : *Article 8.2.1*
-Référence guide : *3.1.1.3*

DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE AJOUTÉE AU GUIDE



Ce qui change/évolution :

- Arrêté : SPE accessible seulement depuis les parties communes, toiture terrasse ou extérieur.
- Pas adapté pour les LPE > 70 kW situés en **habitation individuelle**.
- Guide modifié (chapitre 3.1.1.3) pour tenir compte des configurations propres aux habitations individuelles.



Date de prise en compte : Lendemain de la date de publication du guide SPE édition 2

14 - LPE > 70 kW EN HABITATION INDIVIDUELLE (2/2)



A retenir :

- Un LPE > 70 kW situé dans une maison individuelle doit disposer :
 - soit d'un accès direct par l'extérieur du bâtiment ;
 - soit d'un accès par l'intermédiaire d'une dépendance ou d'un dégagement donnant directement sur l'extérieur.
- Le LPE ne comporte pas d'accès direct avec les pièces principales du logement.



15 – REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE RACCORDEE A UN CONDUIT COLLECTIF EXISTANT FONCTIONNANT EN PRESSION



GUIDE THÉMATIQUE
EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 20*
-Référence guide : *Chapitre 6 et Annexe 6*

DISPOSITION DÉCOULANT DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF
DU 4 MARS 2021



Ce qui change/évolution :

- L'arrêté initial impose lors de la réalisation d'un conduit collectif fonctionnant en pression, une vérification du montage correct et du bon fonctionnement de l'installation complète.
- Dorénavant un renouvellement d'appareils raccordé sur une installation existante donne lieu à une vérification, après pose de l'appareil afin de s'assurer de son correct raccordement au conduit.
- Mode de preuve ⇒ Nouveau protocole spécifique au remplacement d'appareil
- D'autre part, l'installateur est tenu de s'assurer, avant montage d'un appareil sur un 3CEp, du bon appairage des 2 composants ⇒ Conduit de raccordement / conduit de liaison



Date d'application : 1^{er} juillet 2021 (mentionnée dans l'arrêté du 4 mars 2021)

Date de prise en compte : Lendemain de la date de publication du guide EVAPDC édition 2

15 – REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE RACCORDEE A UN CONDUIT COLLECTIF EXISTANT FONCTIONNANT EN PRESSION



GUIDE THÉMATIQUE
EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 20*
-Référence guide : *Chapitre 6 et Annexe 6*

DISPOSITION DÉCOULANT DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF
DU 4 MARS 2021



A retenir :

- À l'issue du raccordement d'un appareil à gaz à un conduit collectif existant d'EVAPDC fonctionnant en pression, une vérification du raccordement correct est effectuée à l'aide d'un protocole adapté permettant de garantir l'étanchéité du montage.
- Intégration du protocole composé de 5 points \Rightarrow Annexe 6 du guide EVAPDC édition n°2.
- Préalablement à son installation, l'appareil est choisi en tenant compte de sa compatibilité avec le conduit (cf. documentation fabricants).
Attention ! cette dernière disposition vaut également lors de la réalisation d'un conduit collectif fonctionnant en pression.



03

**Echanges sur
les questions
que vous vous
posez encore ...**

**des questions sur la
réglementation gaz ?
Contactez notre
hotline au**

09 69 32 98 88*

** Appel non surtaxé*

CEGIBAT
L'expertise efficacité énergétique de GRDF